

Plan d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe 2008-2010**Résumé**

Le chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social, inscrit comme une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le gouvernement en juin 2004. Cet enjeu mobilise l'Etat et ses opérateurs, au niveau national et au sein de plans locaux lancés par les préfets avec l'appui des comités de bassin depuis 1999 : le suivi et le renforcement de ces plans sont assurés en Guadeloupe par le Groupe régional d'étude des pollutions par les produits phytosanitaires (GREPP) et en Martinique par le groupe régional phytosanitaire (GREPHY).

De nombreuses actions ont été menées dans ce cadre. Afin d'amplifier l'effort de l'Etat, le Premier ministre a chargé, en octobre 2007, le Pr Didier Houssin, Directeur général de la santé, de coordonner l'action des services gouvernementaux pour renforcer les actions concernant la pollution par le chlordécone et élargir le plan à toutes les mesures permettant d'améliorer directement ou indirectement la qualité de l'alimentation et des milieux.

S'inscrivant dans ce cadre, le plan d'action chlordécone 2008-2010, fixe quatre objectifs : améliorer la surveillance de l'environnement et de l'état de santé de la population ; continuer à réduire l'exposition de la population au chlordécone ; proposer les mesures d'accompagnement nécessaires en agriculture ; améliorer la surveillance des sols et produits des jardins familiaux. Il comporte également un axe de communication, afin de permettre à la population antillaise d'accéder à toutes les informations utiles sur l'environnement, la santé, et les aliments, dans une totale transparence.

Le plan d'action comprend quatre volets.

- **Axe 1 : Renforcer la connaissance** des milieux en complétant les analyses portant sur les sols et les milieux en général, ce qui permettra d'affiner les cartographies. Ceci nécessite de développer d'ici 2009 l'équipement des laboratoires d'analyses. Les études et recherches sur les milieux seront poursuivies pour mieux connaître les modalités de transfert du chlordécone entre le sol, les plantes, les eaux et mieux gérer la production agricole ;

- **Axe 2 : Diminuer l'exposition de la population au chlordécone.**

- Les valeurs maximales de résidus fixées par les arrêtés d'octobre 2005 sur la base de l'évaluation de l'AFSSA garantissent la protection de la population consommant les produits disponibles sur le marché.

Cependant, dans le cadre de l'établissement par l'Union européenne des limites maximales de résidus pour tous les pesticides, qu'ils soient autorisés ou interdits, le gouvernement a voulu aller plus loin, dans une approche de précaution, afin de réduire au maximum possible la présence de résidus de chlordécone retrouvés dans l'alimentation et de restaurer la confiance des consommateurs dans la qualité des produits issus de l'agriculture antillaise. Il a donc proposé, en cohérence avec les engagements pris au Grenelle de l'environnement dans le cadre du plan pesticides, d'abaisser les limites maximales de résidus (LMR) fixées en 2005. Ainsi, un arrêté national sera publié d'ici fin février 2008 et fixera des valeurs de LMR inférieures à celles de 2005 : 20 µg/kg pour les denrées cultivables sous climat tropical ou tempéré (agrumes, fruits tropicaux, tous les légumes, maïs, canne à sucre...) et 10 µg/kg pour certains produits spécifiques aux régions de climat tempéré ou susceptibles d'être importés de pays tiers (blé, riz, pommes, poires et fruits à noyaux, betterave sucrière...). Les denrées animales, qu'elles soient d'origine terrestre ou aquatique, devront respecter une valeur limite de 20 µg/kg.

- Pour veiller au respect de ces nouvelles LMR, les plans de contrôles et de surveillance seront renforcés début 2008, en particulier en ce qui concerne les denrées d'origine animale. Les initiatives professionnelles visant à afficher toutes les informations permettant d'assurer les consommateurs de la qualité des denrées mises en marché sur les lieux de vente seront soutenues.

- Les populations qui consomment les produits de leur jardin, peuvent être particulièrement exposées au chlordécone si leur jardin est contaminé. Début 2008, la mise en œuvre des programmes « Jafa » à destination des jardins familiaux sera accélérée : ces jardins seront recensés et il sera proposé aux familles des analyses de sol, des conseils agronomiques sur les cultures possibles et sur les pratiques alimentaires et culinaires, tout en veillant au maintien d'une alimentation équilibrée.

- Les actions visent également à mieux connaître les effets sur la santé par la poursuite des recherches sur l'impact potentiel du chlordécone notamment en ce qui concerne le cancer de la prostate (étude Karu prostate) et les issues de grossesse (étude Ti-Moun) ainsi que la mise en place ou le renforcement de registre des cancers et des malformations congénitales et d'un dispositif de toxicovigilance dans les deux départements. Un comité scientifique piloté par l'InVS et l'Inserm sera mis en place début 2008. Il sera chargé d'identifier les travaux à conduire pour améliorer la connaissance de l'impact sanitaire du chlordécone sur la population antillaise et examinera les travaux de recherche en cours sur cette question, en France et plus particulièrement aux Antilles françaises.

Axe 3 : Assurer une alimentation saine, en renforçant notamment la traçabilité des produits et gérer les milieux contaminés tout en soutenant les professionnels concernés par des mesures adaptées comme les aides à la reconversion, aux investissements en cas de transfert de l'exploitation ou de réorientation de la production ou le renforcement des formations.

Axe 4 : Améliorer la communication, en renforçant notamment le rôle des groupes régionaux GREPP et GREPHY sous le pilotage des préfets et le pilotage du plan. Les informations accessibles actuellement sur la page chlordécone du site internet de l'observatoire des résidus de pesticides seront développées et transférées sur un **site internet dédié**, chlordecone-infos.gouv.fr, qui sera **opérationnel au premier trimestre 2008** avec pour objectif d'améliorer l'accessibilité à l'information.

Une communication de proximité au plus près des préoccupations des populations devra être assurée. Il importe que le public dispose de toutes les informations disponibles dans la plus totale transparence : c'est une condition indispensable pour fédérer tous les acteurs qui seront mobilisés par ce plan.

Le montant financier du plan chlordécone s'élève à plus de 36 millions d'euros.

En ce qui concerne les autres pesticides, des mesures sont également menées concomitamment à la mise en œuvre du plan chlordécone :

- Suite à la récente interdiction du paraquat, des opérations de récupération et d'élimination des stocks seront organisées, en lien avec la firme ayant mis sur le marché les produits contenant cette substance. L'AFSSA élaborera une synthèse des données/études disponibles sur le paraquat et évaluera l'impact sur l'environnement et la chaîne alimentaire aux Antilles.
- Dans le prolongement des décisions prises par le Président de la République à l'issue du Grenelle de l'environnement, sera mis en place un plan de réduction de l'usage des pesticides (plan Barnier). Un plan local de réduction des risques liés aux pesticides sera par ailleurs élaboré par les Préfets en insistant notamment sur le traitement aérien, les modalités de réduction du recours aux pesticides, la protection et la formation des salariés agricoles. Les préfets pourront bénéficier en tant que de besoin d'un appui auprès d'un groupe de travail spécifique aux DOM-TOM au sein du plan Barnier.